

Commune de VERS SUR SELLE
Canton de Boves
Arrondissement d'Amiens
80480 VERS SUR SELLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de VERS SUR SELLE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2212-3, L 2213-23.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L25-2 et L25-3,
Vu le décret n° 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les lieux de baignades,

Vu le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 modifié par le décret n°91-980 du 20 septembre 1991 et l'arrêté ministériel du 29 nov 1991,

Vu les articles 222-32 et R 610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il importe de réglementer, dans l'intérêt de la sécurité publique, l'usage des baignades de rivière.

A R R E T E

Article 1 : La baignade est interdite dans la rivière Selle sur la commune de Vers sur Selle.

Article 2 : Des panneaux de signalisation « Baignade Interdite » seront placés très visiblement à proximité des berges.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code pénal.

Article 4 : Le maire de la commune, le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Saufieu (80), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Somme à Amiens.
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saufieu.

Pour extrait conforme au registre.

Vers sur Selle, le 01 Juillet 2010

Le Maire,
T. DEMOURY

